



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 15 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

| | |
|---|---|
| Décision N °2015040-0007 - DECISION DU 09 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX CADRES SUPERIEURS DE SANTE - TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE - CHU CAEN - | 1 |
| Décision N °2015042-0005 - DECISION DU 11 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CATHERINE BITKER, RESPONSABLE DE L'INSTITUT FORMATION MANIPULATEURS ELECTORADIOLOGIE MEDICALE POUR SIGNER LES ACTES ET CONVENTIONS RELEVANT DE LA DIRECTION GENERALE DU CHU CAEN Institut de Formation de | 6 |
| Décision N °2015044-0008 - DECISION DU 13 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ELODIE GERARD ET A MME SANDRINE MARGENETRE POUR SIGNER LE REGISTRE DES NAISSANCES DE LA MAIRIE DE CAEN AU NOM ET POUR LE COMPTE DU CHU DE | 9 |
| CAEN | |

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015050-0003 - ARRETE DU 19 FEVRIER 2015 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE DU | 11 |
| CALVADOS | |
| Arrêté N °2015051-0001 - ARRETE DU 20 FEVRIER 2015 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION | 17 |
| SOCIALE DU CALVADOS | |

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015030-0026 - ARRETE DU 30 JANVIER 2015 DE COMPOSITION DU JURY DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE | 20 |
| POUR L'ANNEE 2015 | |

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015050-0002 - ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU 19 FEVRIER 2015 PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE GUY | 23 |
| DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) A ROCQUANCOURT | |

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015050-0001 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 19 FEVRIER 2015 MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE THURY HARCOURT - BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE THURY HARCOURT - | 26 |
| POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015 | |



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015040-0007

signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général

le 09 Février 2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE Transport de corps avant mise
en bière

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Transport de corps avant mise en bière

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2223-95, R2213-8 et R2213-8-1,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur **Angel PIQUEMAL** au poste de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée aux Cadres Supérieurs de Santé et faisant fonction de Cadre Supérieur de Santé :

- AGOURD Florence
- BANCHET Fabienne
- BARBIER Evelyne
- BODEREAU Marjorie
- CHANTRIAUX Sandra
- CHATELIER Nathalie
- CLEMENCE Claire
- DENIS Marie-Laure
- DUFETELLE Corinne
- GUELLE Marie-Claude
- GUESNE Dominique
- HOULLIER Brigitte
- LANGEARD Martine
- LARGERIE Jean-Marc
- LEMELOREL Patricia
- LETARDIF Annie

- LEVALLOIS Georges
- MAHIER Catherine
- MONTEIRO Rui-Jorges
- OZANNE Sabine
- PERIAN Annie
- VARRIN Réjane

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au nom du Directeur Général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des Cadres Supérieurs de Santé ci-dessus mentionnés, délégation permanente est également donnée aux Cadres de Santé ou faisant fonction de Cadres de Santé :

- ALLAIN Virginie
- ANNE Pierrette
- BAILLY Valérie
- BAELDE Michèle
- BATAILLE Marc
- BATAILLE Yolande
- BAUDRY Marc
- BENNIA Fatiha
- BERNARD Michèle
- BIDART Eve
- BOURAI BENNIA Saïda
- BRIXTEL Angélique
- CARATY Nathalie
- CHAUVIN Véronique
- CHERON Evelyne
- COQUISART Johann
- D'ALBIGNAC Hélène
- DAMAJ MARCHAND Corinne
- DECOSSE Françoise
- DEGUELLE Maryline
- DELAHAYE Catherine
- DELAUNAY Martine
- DELAUNEY Kitty
- DESMEULLES Joanne
- DETIENNE Geneviève
- DINAHET Aurélie
- DI NINO Virginie
- DIVIER Marielle
- DOCHLER Armelle
- DOMINGO Stéphanie
- FORNEROD Caroline
- FOSSE Lucile
- FREULON Nadège
- GALIN Xavier
- GAUTIER Sylvie
- GESNOUIN Marie-Josèphe
- GIRARD Gladys
- GODARD Catherine
- GODIGNON Michèle

- GODIN Florence
- GOUBIN Gérard
- GRANGER Mireille
- GUILLOUET Sonia
- HAMARD Sébastien
- HAMEL Séverine
- HERVIEU Louis
- HIBERT Delphine
- HORRIERE Annabelle
- JACOB David
- JAFFRE Stéphanie
- JEANNEAU Claude
- JOUENNE SZWAJA Sylvie
- KEBAILI Zouba
- KISIELEWICZ Isabelle
- LAGARDE Nelly
- LAMBELIN Laëtitia
- LANDERBAL Palmyre
- LANGLOIS Claudette
- LARONCHE Laurence
- LEBIEZ Anne
- LEBRUN Christelle
- LE CAER Isabelle
- LECAPLAIN Marie-Claude
- LECLERCQ Anne
- LEDENTU Sandra
- LEDRANS Josiane
- LEFRANCOIS Dominique
- LEGALLOIS Béatrice
- LE GOFF Aurélie
- LE GUENNEC Christelle
- LELANDAIS Sylviane
- LENEVEU Katia
- LENOIR Véronique
- LEPINE Stéphanie
- LERECULEY Eric
- LESELLIER Stéphanie
- MARIETTE Christèle
- MARY Jennifer
- MERLIN Sandrine
- MORISSET Aurélie
- MRUKOWISZ Véronique
- MUTREL Fanny
- NONNENMACHER Mélanie
- NOWINSKI Véronique
- OLIVIER Noëlle
- ORLIAC Nelly
- ORTEGA Sandrine
- PASSELEGUE Marie-Laure
- PEREZ MOREIRAS Brigitte
- PEYROCHE Pauline
- PROUST Véronique
- RENARD Sandrine
- RIOU Guillaume
- ROBIOLLE Christelle
- SAINT DE BUCK Annie
- THAUNAY Françoise

- THIBAULT Catherine
- VALLEE Catherine
- VAUGEOIS Claire
- WEIBEL Jacqueline

A l'effet de signer, pour le Centre Hospitalier Universitaire de Caen, au nom du Directeur Général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière au domicile du défunt, au domicile d'un membre de sa famille, ou à la chambre funéraire.

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressenti, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 9 février 2015

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015042-0005

signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général

le 11 Février 2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE Institut de Formation de
Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivant,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine BITKER**, responsable de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale pour signer les actes et conventions relevant de la Direction Générale, dont la liste est annexée à la présente décision, assortie des réserves mentionnées pour chacun.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 11 février 2015

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL

INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

Madame Catherine BITKER

| Actes faisant l'objet de la délégation | Réserves |
|---|--|
| -Convention de cours avec un intervenant extérieur en vue de dispenser un enseignement de préparation au diplôme ou de formation permanente | Sous réserve de conformité du tarif horaire convenu aux textes réglementaires applicables : -titre II du Décret 56-585 du 12/6/1956 mod/D 68-912 du 15/10/1998 -arrêté du 31/10/1974 <i>Ces dispositions seront précisées par voie de circulaire diffusée par la Direction Générale en début de chaque année scolaire et à chaque variation de l'indice servant de référence à la détermination du taux ; elles concernent tant la classification de l'enseignement que le taux applicable.</i> |
| -Conventions de cours avec les établissements publics ou organisme de formation et d'enseignement | La Convention cadre fixant notamment les tarifs et les modalités d'intervention doit être signée par la Direction Générale après avoir été négociée par la Directrice de l'Ecole. |
| -Convention en vue d'une participation au jury de l'examen d'entrée | Sous réserve de conformité de la classification du jury dans un groupe, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 2/02/1973 et correspondant à une tarification qui figurera également dans la publication prévue au 1 ^{er} paragraphe. |
| -Convention en vue d'une participation à l'argumentation des mémoires | Sous réserve de conformité du tarif convenu avec celui fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration. |
| -Etat de frais de déplacement au profit des participants à l'argumentation des mémoires | Sous réserve et dans le limite de l'enveloppe budgétaire déléguée et négociée chaque année. |
| -Convention de stage avec les établissements ou organismes d'accueil des élèves du cycle de formation | La Convention est signée par le Directeur de l'Ecole et le Directeur de l'Etablissement d'accueil. Lorsque ce dernier est le CHU, la Convention reçoit l'aval de la DRH après avis de la DSSI. |
| -Convention d'accueil de stagiaires extérieurs en vue d'une action de formation permanente | La Convention est signée et négociée par le Directeur de l'Ecole et l'employeur ; toutefois, un avis technique de la DRH est obligatoirement donné en ce qui concerne la tarification, de même chaque projet pédagogique en vue d'organiser une action de formation permanente doit être soumis pour avis à cette même Direction. |
| -Etats récapitulatifs mensuels et nominatifs des heures de cours effectués (enseignants) | Ces états sont adressés après signature à l'IFSI en vue du mandatement. |
| -Courrier aux élèves ou à l'employeur pour la prise en charge des frais de scolarité | Le montant des frais de scolarité est arrêté chaque année par délibération du Conseil d'administration. |



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2015044-0008

signé par
Angel PIQUEMAL, Directeur Général

le 13 Février 2015

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE Registre des naissances de la
mairie de Caen

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Registre des naissances de la mairie de Caen

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Elodie GERARD**, Agent Administratif au sein de la Direction des Systèmes d'Information et de la Facturation, pour signer le registre des naissances de la mairie de Caen, au nom et pour le compte du CHU de Caen.

Article 2 - En cas d'absence de **Madame Elodie GERARD**, délégation est donnée à Madame **Sandrine MARGENETRE** pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 13 Février 2015

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015050-0003

signé par
Patrick PLANCHON, Directeur adjoint de la cohésion sociale du Calvados

le 19 Février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 19 FEVRIER 2015 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
REFORME DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
DU CALVADOS

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat général

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 86660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisées ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados, à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 susvisé ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux proposant des représentants ;

Vu les courriers des organisations syndicales désignant des représentants ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du 2 avril 2012 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière du Calvados est abrogé.

Article 2 : la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière est composée comme suit :

Président de la commission

Membre titulaire :

Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Membre suppléant :

Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Médecins

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental.

Représentants de l'Administration

Membres titulaires : Madame Chantal FITZENBERGER, centre hospitalier de VIRE
Monsieur Michel BENARD, EHPAD fondation Letavernier-Pitrou, ARGENCES

Membres suppléants : Monsieur Eric DU ROSEL DE SAINT-GERMAIN, centre hospitalier de VIRE
Madame Martine BUTEUX, EHPAD fondation Letavernier-Pitrou, ARGENCES
Madame Geneviève LEBLOND, maison d'enfants Pierre Rayer, ANCTOVILLE
Monsieur Serge SAINT, EPMS ORBEC

Représentants du Personnel

Corps de Catégorie A

Commission administrative Paritaire n° 1 « personnels d'encadrement technique » :

Membre titulaire :

Madame Geneviève ABEGUILE, Ingénieur hospitalier, CHU de CAEN - CFDT

Membres suppléants :

Monsieur Denis DOUTRESSOULES, Ingénieur hospitalier en chef, CH de FALAISE – CFDT
Madame Elise COATANNON, Ingénieur hospitalier principal, CHU de CAEN - CFDT

Commission administrative Paritaire n° 2 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Madame Isabel TINOCO, Infirmière en soins généraux et spécialisés, CHU de CAEN – CFDT
Monsieur Lionel CROCQUEVIELLE, Infirmier en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade, EPSM de CAEN, CGT

Membres suppléants :

Monsieur Jean-Charles PIERRE DE LA BRIERE, Infirmier en soins généraux et spécialisés, CHU de CAEN, CFDT
Madame Céline ROCANCOURT, Infirmier en soins généraux et spécialisés, CH de LISIEUX – CFDT
Madame Karine LASSERE, Infirmière en soins généraux et spécialisés 1^{er} grade, EPSM de CAEN, CGT
Madame Carole VILLEDIEU, cadre de santé, centre hospitalier de FALAISE, CGT

Commission administrative Paritaire n° 3 « personnels d'encadrement administratif » :

Membre titulaire :

Madame Patricia THOMAS, Attachée d'administration hospitalière, MDEF Calvados CAEN – CFDT

Membres suppléants :

Madame Céline AUBERT, Attachée d'administration hospitalière principale, centre hospitalier d'AUNAY-SUR-ODON, CFDT
Madame Sylvie LEVERRIER, Attachée d'administration hospitalière principale, EPSM de CAEN, CFDT

Commission administrative Paritaire n° 10 « personnels sages-femmes » :

Membres titulaires :

Madame Catherine MARION, sage femme CS, CHU de CAEN, UNSA
Madame Anne-Françoise ASSIMINGUE, sage femme CS, CHU de CAEN, CFDT

Membres suppléants :

Madame Sandra LIOT, sage femme CS, CH de LISIEUX, UNSA
Madame Patricia DURDEK, sage femme, CHU de CAEN, CFDT
Madame Patricia MAIGNE, sage femme, CHU de CAEN, CFDT

Corps de Catégorie B

Commission administrative Paritaire n° 4 « personnels d'encadrement technique et ouvrier » :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Michel RUEL, Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, EPSM de CAEN, CFDT
Monsieur Rabah CHETIOUI, Technicien supérieur hospitalier 1^{ère} classe, CHU de CAEN, FO

Membres suppléants :

Monsieur Gwénael LERICHE, Technicien supérieur hospitalier, EPSM de CAEN, CFDT
Monsieur Bernard BLOUIN, Technicien supérieur hospitalier, CH de FALAISE, CFDT

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Monsieur Eric GUY, Technicien supérieur hospitalier, CHU de CAEN, FO
Monsieur Gilles CHOISY, Technicien supérieur hospitalier, CHU de CAEN, FO

Commission administrative Paritaire n° 5 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Monsieur Florent WULLEN, Infirmier classe supérieure, CH de LISIEUX, CFDT
Madame Béatrice LEGUELINEL Infirmière classe normale, CH de LISIEUX, CGT

Membres suppléants :

Madame Frédérique LEVERRIER, infirmière classe supérieure, CHU de CAEN, CFDT
Madame Monique BAZIN, infirmière classe supérieure, CH de FALAISE, CFDT
Madame Nadine GABDECKU, Infirmière classe supérieure, CHU de CAEN, CGT
Madame Sylvie AURENSAN, Infirmière classe supérieure, CH de VIRE, CGT

Commission administrative Paritaire n° 6 « personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux » :

Membres titulaires :

Madame Marie-Claude HALLOT, Assistante médico-administrative classe exceptionnelle, CHU de CAEN, FO
Madame Angélique VANOVERBERGHE-GIL, Assistante médico-administrative, CH de FALAISE, CFDT

Membres suppléants :

Madame Françoise BODIN, Assistante médico-administrative, CHU de CAEN, FO
Madame Marie-Christine AUBERT, Assistante médico-administrative, CHU de CAEN, FO
Madame Béatrice FLOUVAT, Adjoint des cadres hospitaliers, CH de FALAISE, CFDT
Madame Sylvie LEVERRIER, Adjoint des cadres hospitaliers, CH de BAYEUX, CFDT

Corps de Catégorie C

Commission administrative Paritaire n° 7 « personnels techniques, ouvriers, conducteurs d'automobiles, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité » :

Membres titulaires :

Monsieur François GUERIN, Ouvrier professionnel qualifié, CHU de CAEN, CGT
Monsieur Jean-Paul DESFONTAINES, Maître ouvrier, CH de FALAISE - CFDT

Membres suppléants :

Monsieur Florent ROGER, Maître ouvrier, EPSM de CAEN, CGT
Monsieur Loïc RACINE, Agent de maîtrise principal, EPSM de CAEN, CGT
Monsieur Damien DELAUNAY, Ouvrier professionnel qualifié, CH de AUNAY-SUR-ODON, CFDT
Monsieur Anthony BRIEND, Ouvrier professionnel qualifié, CH de PONT L'EVEQUE, CFDT

Commission administrative Paritaire n° 8 « personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux » :

Membres titulaires :

Madame Martine MATRAS, Aide soignante, CH de la Côte Fleurie, FO
Madame Caroline DELHOMMEAU, Aide soignante classe exceptionnelle, CGT

Membres suppléants :

Madame Claire GADOIS, Aide soignante, CH AUNAY-SUR-ODON, FO
Madame Catherine SIMON, Aide soignante, EHPAD de TROARN, FO
Madame Lynda RINALDI, Aide soignante, CH de LISIEUX, CGT
Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Aide soignante, EPSM de CAEN, CGT

Commission administrative Paritaire n° 9 « personnels administratifs » :

Membres titulaires :

Madame Valérie NICOLLE, Adjoint administratif 2^{ème} classe, EPSM de ORBEC, CGT
Madame Liliane BOURGUIGNON, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, EPSM de CAEN, CFDT

Membres suppléants :

Madame Catherine LEMONNIER, Adjoint administratif 1^{ère} classe, EPSM de CAEN, CGT
Monsieur Michel COURBE, Adjoint administratif 1^{ère} classe, CHU de CAEN, CGT
Madame Anna JOUNOT, Adjoint administratif 1^{ère} classe, CH de FALAISE, CFDT
Madame Corinne LE COURTOIS, Adjoint administratif 1^{ère} classe, CH de PONT L'EVEQUE, CFDT

Article 3 : le mandat des représentants de l'Administration et du Personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 4 : la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **19 FEV. 2015**

Pour Le Préfet et par délégation
Pour la Directrice départementale
de la cohésion sociale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015051-0001

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 20 Février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 20 FEVRIER 2015 PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2014163-0006 du 12 juin 2014 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Calvados ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 4 décembre 2014,

Vu l'arrêté 17 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la suite des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au comité technique de service de la DDCS du Calvados,

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la DDCS du Calvados :

- Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale, présidente ;
- M. Patrick PLANCHON, directeur adjoint.

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la DDCS du Calvados :

| En qualité de membres titulaires : | En qualité de membres suppléants : |
|------------------------------------|------------------------------------|
| <i>Mme Elodie BESNIER, UNSA</i> | <i>M. Guillaume BONNET, UNSA</i> |
| <i>Mme Gaelle BREHARD, UNSA</i> | <i>M. Stéphane HEARD, UNSA</i> |
| <i>M. Didier CHOPPE, UNSA</i> | ---- |
| <i>Mme Réjane SALAUN, CFDT</i> | <i>M. Philippe JEAN, CFDT</i> |

Article 3 : L'arrêté du 26 mars 2012 portant désignation des membres du comité technique de la DDCS du Calvados est abrogé.

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départemental.

Caen, le 20 FEV 2015

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion sociale du Calvados,



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015030-0026

signé par
Benoît PICHARD, directeur de cabinet

le 30 Janvier 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 30 JANVIER 2015 DE
COMPOSITION DU JURY DU BREVET
NATIONAL DE SECURITE ET DE
SAUVETAGE AQUATIQUE POUR
L'ANNEE 2015



LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté de composition du jury du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique pour l'année 2015.

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation ;

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001, relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La présidence du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour l'année 2015 est assurée par Madame Gaëlle BREHARD, conseillère technique et pédagogique (ou son suppléant) représentant monsieur le Préfet.

Article 2 : Le jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour l'année 2015 est composé de quatre membres, dont le président représentant monsieur le préfet.

Article 3 : Les trois autres membres sont choisis parmi les personnalités qualifiées dont la liste est définie à l'article 4 du présent arrêté. Au moins l'un d'entre eux doit être détenteur du certificat de compétences de formateurs de « PSE 1 et de PSE2 » et à jour de sa formation continue.

Article 4 : La liste des personnalités qualifiées est la suivante :

- Le chef du SIDPC ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- Un médecin nommé sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Un professeur d'éducation physique et sportive titulaire du diplôme d'état de maître nageur sauveteur désigné sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;
- Toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Un représentant de chacun des organismes formateurs.

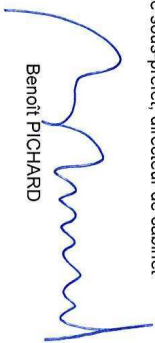
Article 5 : Quatre sessions d'examen seront organisées au cours de l'année 2015

- **Mercrredi 4 février 2015 à la piscine de la Grâce de Dieu à Caen**
- **Samedi 28 mars 2015 à la piscine du SUAPS à Caen**
- **Mercrredi 20 mai 2015 à la piscine du SUAPS à Caen**
- **Samedi 13 juin 2015 à la piscine du SUAPS à Caen**

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de la cohésion sociale ainsi que les membres du jury visés aux articles 3 et 4 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoit PICHARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015050-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 19 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE DU 19
FEVRIER 2015 PORTANT COMPOSITION
DU BUREAU DE LA COMMISSION DE
SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE GUY
DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) A
ROCQUANCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE COMPLEMENTAIRE PORTANT
COMPOSITION DU BUREAU
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
LA SOCIETE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE)
A ROCQUANCOURT**

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1 et L.125-2-1 ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R 125-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 et R 512-19 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Guy Dauphin Environnement (GDE) à Rocquancourt ;

Considérant que les membres du bureau ont été désignés à la majorité des membres présents lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site qui a eu lieu le jeudi 22 janvier 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

A R R E T E

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013, modifié par l'arrêté du 16 mai 2014 portant création de la commission de suivi de site de la société Guy Dauphin Environnement (GDE) à Rocquancourt est complété ainsi qu'il suit :

Le bureau est composé du préfet ou de son représentant ainsi que des membres suivants :

- 1/ Collège « administrations de l'Etat » :

- M. Hubert SIMON, chef de l'unité territoriale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL/UT14) ;

- 2/ Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Denis VIEL, maire de Rocquancourt ;

- 3/ Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Brahim BOUFROU, représentant l'association Rocquancourt environnement et urbanisme (AREU) ;

4/ Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. Alban GROSVALLLET, responsable environnement ;

5/ Collège « salariés des installations classées pour laquelle la commission est créée » :

- M. Daniel RIVIERE, salarié ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le maire de Rocquancourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015050-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 19 Février 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 19
FEVRIER 2015 MODIFIANT LA
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE
PROPAGANDE DANS LA COMMUNE DE
THURY HARCOURT - BUREAU
CENTRALISATEUR DU CANTON DE
THURY HARCOURT - POUR LES
ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES
22 ET 29 MARS 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
Direction des libertés publiques
et de la réglementation
Bureau des Libertés Publiques

**ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-15-065
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE THURY HARCOURT
BUREAU CENTRALISATEUR DU CANTON DE THURY HARCOURT**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les titres I et IV du livre 1re du code électoral ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 fixant la date du renouvellement général des conseillers départementaux et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

Vu les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 portant constitution de la commission de propagande ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président: Madame FORAX Stéphanie Vice-présidente au TGI de Caen

Suppléant(e): Madame LEPRINCE-NICOLAY Marie-Christine Présidente du TGI de Caen

Membres : Monsieur DENEUVE Rodolphe, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie (LA POSTE) ;

-Monsieur Gérard GEHANNE mairie adjoint, représentant M. le préfet du Calvados;

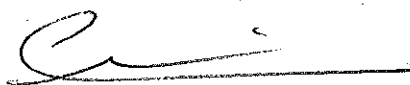
Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Jeanine PRISER, sa suppléante est Mme Céline HAMEL.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

CAEN, le 19 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN